

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	51	56

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 11/12/2019
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 19/12/2019
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 19/12/2019

Le Président
Guislain CAMBIER



Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Pb

Jean-Philippe DELBART

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre 2019, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Hargnies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER.

Etaient présent(e)s : M.Jacky BETH , M.Christian DORLODOT MME.Francine CAUCHETEUX, M.Pascal DELMOTTE, M.Guillaume LESOURD, , M.Jean-Jacques FRANCOIS, MME.Danièle DRUESNES, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel TAHON, M.André DUCARNE, M.Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M.Jean-Luc LAMBERT, M.Denis DUBOIS, M.Gauthier MEAUSOONE , M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, M.Benoit GUIOST M.Jean-Jacques BAKALARZ ,, M.Pierre VAN WYNENDAELE, M.Frédéric.CARRE, M.Yves LIENARD, M.Didier DEBRABANT, M.Régis GREMONT NAUMANN, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, M. Xavier LACAILE, MME Nathalie MONNIER, MME Marie-Sophie LESNE, M.Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M.Joseph CHOQUE, M. Jean-Jacques GILLOT, M.Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Yves MARCHAND, M.Jean-José CIR, MME Chantal JACMAIN, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, MME Geneviève POREZ,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Jean-Marie SCULFORT, M.Jean-Louis BAUDEZ,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : MME Raymonde DRAMEZ, MME Nathalie VINCENT, M.Jean-Marie LEBLANC, Mme Sabine SACLEUX, MME Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s : M.Michel MANESSE, M. Luc BERTAUX, M.Alain RUTER, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Safia LARBI, M.Jean-François PETITBERGHIEN, MME Delphine VERDIERE, M.Jean LEGER, MME Elisabeth DEBRUILLE, M.Jacques RUFFIN, , M.André JACQUINET, M.Charles DEGARDIN, MME Zahra GHEZZOU,

Délibération n° 110/2019

OBJET : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

122/2019	Décision attributive d'aide économique Entreprise PC EASY – BAVAY.
123/2019	Conventions pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de cours d'eau non domaniaux sur la propriété de : -Madame PIMONT Pasacle/Maresches 8 route de Sepmeries/parcelle 1459 et 1512.
124/2019	Entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal 2019-2020.
125/2019	Entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal 2019-2020 – 10 lots restants.
126/2019	Accord cadre : Rénovation et création des installations électriques des espaces extérieurs/TROMONT.
127/2019	Organisation des séjours 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal/REV'ALIZÉS.
128/2019	Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une maison de Services et d'Accueil du Public à Bavay, au titre de la P.R.A.D.E.T.
129/2019	Accord cadre pour les services d'impression de la CCPM Lot 1 : Impression offset et numérique sur documents papiers /L'ARTESIENNE.
130/2019	Accord cadre pour les services d'impression de la CCPM Lot 2 : Impression signalétique sur supports divers /ADD PUBLICITÉ.
131/2019	Maintenance et assistance du logiciel Cadaweb du service Urbanisme de la CCPM/SAS CIRIL GROUP – Division BUSINESS GEOGRAFIC.
132/201	Accord cadre pour la fourniture de matériel informatique pour la CCPM/EURO INFORMATION.

133/2019	Diffusion de campagnes publicitaires avec l'association Canal FM Association CANAL SAMBRE AVESNOIS.
134/2019	Avenant n°1 portant sur le lot n°4 « Désamiantage » du marché de requalification d'un bâtiment pour le Bureau d'Accueil Communautaire de Bavay (59 Rue Pierre Mathieu, 59570 Bavay) DECONTAMIANTE

Délibération n° 111/2019

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Le budget présenté est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire du 3 décembre 2019.

Le schéma général du budget est joint en annexe.

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADOPTER le Budget Primitif principal 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif principal 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**

Délibération n° 112/2019

OBJET : BUDGET ANNEXE 2020 ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Le budget présenté est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire du 3 décembre 2019.

Le schéma général du budget est joint en annexe

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADOPTER le Budget Annexe 2020 ZAC de Wargnies le Grand de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2020 ZAC de Wargnies le Grand de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**

Délibération n° 113/2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

FONCTIONNEMENT
Dépense : Chapitre 67 – article 67441 : <i>Subvention au budget annexe</i> : - 15 000 €
Dépense : Chapitre 014 – article 7391178 : <i>Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes</i> : + 15 000 €
Dépense : Chapitre 023 – <i>Virement à la section d'investissement</i> : + 5 000 €
Recette : Chapitre 042 – article 777 : <i>Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat</i> : + 5 000 €

INVESTISSEMENT
Dépense : Chapitre 040 – article 1391 : <i>Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables</i> : + 5 000 €
Recette : Chapitre 021 – <i>Virement de la section fonctionnement</i> : + 5 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Délibération n° 114/2019

OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2018 et 2019

Chaque année, la communauté de communes du Pays de Mormal transmet, avant le 15 février, à chaque commune membre, le montant de son attribution de compensation prévisionnelle pour l'année en cours. Cette transmission a pour objectif de permettre aux communes de préparer leur budget primitif avec une connaissance des recettes ou des dépenses liées aux transferts de charges.

En fin d'année, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement par le vote d'une délibération en conseil communautaire.

Les attributions de compensation ont notamment été affectées par une révision libre en 2017

- **Par délibération 52/2017 du 26/09/2017**, le Conseil Communautaire a transféré la compétence suivante (transfert acendant) :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 décembre 2018 et a adopté le rapport. Celui-ci a ensuite été transmis aux communes membres pour validation dans un délai de 3 mois. La mise en œuvre de cette procédure n'a pas permis de fixer à titre définitif les A.C.2018.

Par ailleurs, il convient de noter que ce transfert ne concerne que la commune de Landrecies.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Fixer** les attributions de compensation telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2018 et 2019

Commune	Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation 2019
AMFROIPRET	16 052,65	16 052,65
AUDIGNIES	30 330,94	30 330,94
BAVAY	761 427,32	761 427,32
BEAUDIGNIES	60 925,73	60 925,73
BELLIGNIES	83 496,00	83 496,00
BERMERIES	23 643,35	23 643,35
BETTRECHIES	19 955,20	19 955,20
BOUSIES	-2 557,37	-2 557,37
BRY	47 039,18	47 039,18
CROIX CALUYAU	-3 676,00	-3 676,00
ENGLEFONTAINE	159 028,39	159 028,39
ETH	40 691,10	40 691,10
LE FAVRIL	-1 589,01	-1 589,01
LA FLAMENGRIE	38 009,53	38 009,53
FONTAINE AU BOIS	1 911,00	1 911,00
FOREST EN CAMBRESIS	-11 293,00	-11 293,00
FRASNOY	28 789,72	28 789,72
GHISSIGNIES	45 035,69	45 035,69
GOMMEGNIES	379 813,81	379 813,81
GUSSIGNIES	18 864,88	18 864,88
HARGNIES	30 717,42	30 717,42
HECQ	25 924,29	25 924,29
HON HERGIES	46 113,70	46 113,70
HOUDAIN LEZ BAVAY	50 253,82	50 253,82
JENLAIN	287 488,37	287 488,37
JOLIMETZ	87 575,18	87 575,18
LANDRECIES	277 746,45	244 942,81
LOCQUIGNOL	-12 225,00	-12 225,00
LA LONGUEVILLE	353 708,18	353 708,18

LOUVIGNIES QUESNOY	99 693,94	99 693,94
MARESCHES	77 461,51	77 461,51
MAROILLES	31 491,31	31 491,31
MECQUIGNIES	40 527,41	40 527,41
NEUVILLE EN AVESNOIS	31 889,05	31 889,05
OBIES	47 653,43	47 653,43
ORSINVAL	69 035,74	69 035,74
POIX DU NORD	250 332,00	250 332,00
POTELLE	52 535,41	52 535,41
PREUX AU BOIS	7 422,99	7 422,99
PREUX AU SART	43 934,19	43 934,19
LE QUESNOY	1 621 587,74	1 621 587,74
RAUCOURT AU BOIS	11 249,15	11 249,15
ROBERSART	1 942,00	1 942,00
RUESNES	31 549,50	31 549,50
SALESCHES	33 671,46	33 671,46
SEPMERIES	61 824,74	61 824,74
ST WAAST LA VALLEE	67 518,85	67 518,85
TAISNIERES SUR HON	423 523,80	423 523,80
VENDEGIES AU BOIS	41 193,83	41 193,83
VILLEREAU	82 093,40	82 093,40
VILLERS POL	126 288,12	126 288,12
WARGNIES LE GRAND	157 829,27	157 829,27
WARGNIES LE PETIT	68 141,94	68 141,94

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **De fixer** les attributions de compensation telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2018 et 2019

Commune	Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation 2019
AMFROIPRET	16 052,65	16 052,65
AUDIGNIES	30 330,94	30 330,94
BAVAY	761 427,32	761 427,32
BEAUDIGNIES	60 925,73	60 925,73
BELLIGNIES	83 496,00	83 496,00
BERMERIES	23 643,35	23 643,35
BETTRECHIES	19 955,20	19 955,20
BOUSIES	-2 557,37	-2 557,37
BRY	47 039,18	47 039,18
CROIX CALUYAU	-3 676,00	-3 676,00
ENGLEFONTAINE	159 028,39	159 028,39
ETH	40 691,10	40 691,10

LE FAVRIL	-1 589,01	-1 589,01
LA FLAMENGRIE	38 009,53	38 009,53
FONTAINE AU BOIS	1 911,00	1 911,00
FOREST EN CAMBRESIS	-11 293,00	-11 293,00
FRASNOY	28 789,72	28 789,72
GHISSIGNIES	45 035,69	45 035,69
GOMMEGNIES	379 813,81	379 813,81
GUSSIGNIES	18 864,88	18 864,88
HARGNIES	30 717,42	30 717,42
HECQ	25 924,29	25 924,29
HON HERGIES	46 113,70	46 113,70
HOUDAIN LEZ BAVAY	50 253,82	50 253,82
JENLAIN	287 488,37	287 488,37
JOLIMETZ	87 575,18	87 575,18
LANDRECIES	277 746,45	244 942,81
LOCQUIGNOL	-12 225,00	-12 225,00
LA LONGUEVILLE	353 708,18	353 708,18
LOUVIGNIES QUESNOY	99 693,94	99 693,94
MARESCHES	77 461,51	77 461,51
MAROILLES	31 491,31	31 491,31
MECQUIGNIES	40 527,41	40 527,41
NEUVILLE EN AVESNOIS	31 889,05	31 889,05
OBIES	47 653,43	47 653,43
ORSINVAL	69 035,74	69 035,74
POIX DU NORD	250 332,00	250 332,00
POTELLE	52 535,41	52 535,41
PREUX AU BOIS	7 422,99	7 422,99
PREUX AU SART	43 934,19	43 934,19
LE QUESNOY	1 621 587,74	1 621 587,74
RAUCOURT AU BOIS	11 249,15	11 249,15
ROBERSART	1 942,00	1 942,00
RUESNES	31 549,50	31 549,50
SALESCHES	33 671,46	33 671,46
SEPMERIES	61 824,74	61 824,74
ST WAAST LA VALLEE	67 518,85	67 518,85
TAISNIERES SUR HON	423 523,80	423 523,80
VENDEGIES AU BOIS	41 193,83	41 193,83
VILLEREAU	82 093,40	82 093,40
VILLERS POL	126 288,12	126 288,12
WARGNIES LE GRAND	157 829,27	157 829,27
WARGNIES LE PETIT	68 141,94	68 141,94

Délibération n° 115/2019 : DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

Délibération n° 116/2019

OBJET : Convention d'objectifs 2020 C.C.P.M. / O.T.C. du Pays de Mormal

Suivant délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un E.P.I.C. (Etablissement Public Industriel et Commercial), et les statuts du nouvel organisme.

La délibération en date du 26 septembre 2017 a modifié la convention de partenariat pour préciser les modalités de versement de la subvention accordée par la C.C.P.M. à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal et notamment à l'article 1-6.

L'Etablissement Public s'est donc vu confier l'accueil des touristes et la promotion du tourisme sur le territoire communautaire ; il convient dans ce cadre de définir les engagements réciproques de la Communauté et de l'O.T.C.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de :

RENOUVELER la convention d'objectifs entre la C.C.P.M. et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal annexée à la présente délibération pour l'année 2020.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

-De RENOUVELER la convention d'objectifs entre la C.C.P.M. et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal annexée à la présente délibération pour l'année 2020.

Délibération n° 117/2019 : DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Délibération n° 118/2019

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2020,
Considérant les avis favorables de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Nord,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en :

- Créant les postes pour avancements de grade au titre de l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :
 - o 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
 - o 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'Attaché principal
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe
 - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sur un temps non complet de 7 heures
 - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sur un temps non complet de 4 heures

- Fermant au 31/12/2019 :
 - o 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sur un temps non complet de 11 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs annexé
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		1

Décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs annexé
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

Délibération n° 119/2019

OBJET : Convention territoriale globale (C.T.G.)

La CNAF a annoncé officiellement la fin des CEJ au 31/12/2019.

Le CEJ de la CCPM couvre la période 2018-2021 et les droits attribués dans le cadre de ce dernier renouvellement seront versés comme prévu jusqu'en 2021.

La CAF du Nord considère que le territoire de la CCPM constitue un territoire très important de l'Avesnois, c'est pourquoi, elle a impulsé en partenariat étroit avec la CCPM un travail de réflexion qui aboutit aujourd'hui à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale.

Cette convention a pour objectif de préparer la suite du CEJ.

Elle permettra également de bénéficier des aides financières de la CAF à l'avenir.

PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA C.T.G.

En Petite Enfance

Mieux connaître les besoins et harmoniser l'implantation de l'offre de service sur l'intercommunalité

En Jeunesse

Harmoniser les conditions d'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et développer une offre adaptée au 13-17 ans (LALP)

En Parentalité

Développer des actions de parentalité à échelle intercommunale : améliorer le repérage des familles en difficultés, l'offre et l'accès aux services

En Animation de la Vie Sociale

Soutenir la mise en œuvre du projet coopératif en ruralité des 3 EVS et améliorer le repérage

De manière plus globale et transversale

Poursuivre le maillage des nombreux acteurs du territoire très impliqués, mais isolés

Et

Renforcer les actions partenariales de la CAF

En conséquence, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- D'autoriser le président à signer la C.T.G pour une durée de 5 ans

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la C.T.G pour une durée de 5 ans

Délibération n° 120/2019

OBJET : modification de la grille d'attribution des aides à l'acquisition des vélos et trottinettes à assistance électrique.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est engagée en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'est récemment traduit en matière de mobilités nouvelles, par la mise en place d'un dispositif de subvention à l'acquisition de vélos et de trottinettes à assistance électrique, afin de promouvoir les mobilités douces, et en particulier pour les trajets de moins de 5 km.

Préalablement présenté en comité consultatif environnement le 24 janvier 2019, puis en assemblée des maires le 15 mai 2019, ce dispositif d'aides est approuvé par le conseil communautaire conformément aux délibérations n° 39/2019 et n° 40/2019 du 25 juin 2019. Depuis, environ 100 foyers du territoire ont pu en bénéficier.

Pour rappel, l'aide est nominative et limitée à un équipement par foyer fiscal tous les 2 ans. Elle concerne tous types de vélos et trottinettes à assistance électrique n'utilisant pas de batteries au plomb, achetés neufs ou d'occasion chez un professionnel, répondant aux normes en vigueur et conformes aux prescriptions du code de la route et ce, jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération (50 000 €).

Les financements accordés sont fixés à 30 % du coût d'acquisition et limités à 360 € pour les vélos et à 90 € pour les trottinettes.

A ce jour, les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA bénéficient d'une subvention portée à 50 % du coût d'acquisition, et limitée à 600 € pour les vélos et 150 € pour les trottinettes.

Il est proposé ce qui suit :

L'ouverture aux bénéficiaires d'autres minima sociaux, la subvention portée à 50 % du coût d'acquisition, et limitée à 600 € pour les vélos et 150 € pour les trottinettes. Il s'agit des bénéficiaires :

- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Cette démarche a pour objectifs d'encourager et favoriser l'accès des personnes allocataires de minima sociaux aux mobilités alternatives.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités d'accès aux aides pour les bénéficiaires de minima sociaux, ci-dessus décrites.

Le conseil communautaires est prié d'approuver :

- les nouvelles modalités d'accès aux aides pour les bénéficiaires de minima sociaux, ci-dessus décrites.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- d'approuver les nouvelles modalités d'accès aux aides pour les bénéficiaires de minima sociaux, ci-dessus décrites.

Délibération n° 121/2019

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Conformément aux dispositions des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le conseil est prié de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 122/2019

OBJET : Avenant au contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » pour les emballages et papiers avec l'éco-organisme Citéo.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM a signé avec CITEO un contrat « CAP 2022 » pour la période 2018-2022 pour les emballages et les papiers. Suite à un arrêté ministériel modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers, précisant notamment les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique "flux de développement (nouveaux plastiques*)", un avenant est proposé, à la C.C.P.M..

La collectivité est dans l'obligation de signer cet avenant, qui est rétroactif au 01 Janvier 2019, sous peine de résiliation du contrat actuel.

La CCPM n'étant pas encore passée – comme la quasi-totalité des collectivités - à l'extension des consignes de tri des nouveaux plastiques*, les standards de reprise restent inchangés.

Lors du passage aux nouvelles consignes de tri, d'ici 2022, la collectivité pourra demander à passer en option "reprise titulaire", « reprise filières », « reprise individuelle » ou « reprise fédérations » sur le flux développement. Par contre, elle devra prévoir, dans le contrat de reprise, l'obligation pour le repreneur de recycler au moins 92 % des tonnes d'emballages ménagers reprises et d'être conforme aux exigences du CAP 2022 (engagement de reprise et de recyclage, respect du standard du flux de développement, respect des obligations de traçabilité et de déclaration, soumission aux contrôles).

Considérant l'intérêt que présente pour la CCPM le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en termes d'aides financières, il est proposé d'autoriser le Président à :

Signer l'avenant au contrat « CAP 2022 » avec Citéo pour la période 2019-2022 / emballages et papiers.

**exemples de nouveaux plastiques qui seront à trier à l'avenir : pots, barquettes, films...*

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- de signer l'avenant au contrat « CAP 2022 » avec Citéo pour la période 2019-2022 / emballages et papiers.

Délibération n° 123/2019

OBJET : Projet de valorisation de la forêt de Mormal / signature de la convention avec le département du Nord portant sur la signalétique directionnelle et signalisation d'information locale et à leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans le massif forestier de Mormal.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est engagée dans un projet de valorisation de la forêt de Mormal dont le programme et l'enveloppe financière ont été validées en conseil communautaire le 27 juin 2017.

Le projet prévoit l'installation d'une nouvelle signalétique à l'échelle du massif.

Considérant que certains panneaux de signalisation seront installés sur l'emprise de la voirie départementale

Il est proposé à l'assemblée communautaire

- D'autoriser le président à signer la convention avec le Département du Nord relative à la pose de signalisation directionnelle et signalisation d'information locale et à leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans le massif forestier de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention avec le Département du Nord relative à la pose de signalisation directionnelle et signalisation d'information locale et à leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans le massif forestier de Mormal.

Délibération n° 124/2019

OBJET : Fonds de soutien aux investissements communaux (F.S.I.C.) / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Forest en Cambrésis

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Forest en cambrésis sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la réfection du chemin communal "Le Richemont" pour un montant de 64 218,80 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Forest en cambrésis pour la réfection du chemin communal "Le Richemont". Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Forest en cambrésis à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Forest en cambrésis pour la réfection du chemin communal "Le Richemont". Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Forest en cambrésis à adopter une délibération concordante.

Délibération n° 125/2019

OBJET : Fonds de soutien aux investissements communaux (F.S.I.C.) / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Landrecies

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre**.

La Commune de Landrecies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la rénovation et la mise aux normes PMR de l'avenue Dumey pour un montant de 146 400,00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € maximum à la commune de Landrecies pour la rénovation et la mise aux normes PMR de l'avenue Dumey. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Landrecies à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € maximum à la commune de Landrecies pour la rénovation et la mise aux normes PMR de l'avenue Dumey. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Landrecies à adopter une délibération concordante.